

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 20 juin 2026

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 3 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 39

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de voix totales des membres en exercice : 71

Nombre de voix membres présents : 55

Nombre de voix pouvoirs : 16

Étaient présents : Mmes BLAISE, FATH, GLAD, GOSSE, KASTNER, KLEIN, KRIEGER, LANG, LEHMANN, LORENTZ, MARAJO-GUTHMULLER, MULLER, RICHARDOT, SENDEL, STIEFEL, WEY, MM. ACKER, BASTIAN, BAUER, BERRON, BOTZUNG, BRUPPACHER, DORSCHNER, ENSMINGER, HASSENFRAZT, HERMANN, HILT, HUBERT, JACOBI, MARCHAL, MARMILLOT, SCHIMPF, SCHMITT, STAATH, SUCK, SUSS, WAGNER, WEBER, ZINGRAFF.

Ont donné procuration : Mmes KOCHERT, MELLON, ROSNER-BLOCH, SANDER, SCHNITZLER, MM., BUFFA, ROYAL, WINDSTEIN.

OBJET : Détermination du nombre de vice-présidences.

Voix : 71

Pour : 71

Contre : 0

Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU l'article L.5211-10 du CGCT précisant que le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité Syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Comité Syndical, soit 10 vice-présidents pour le SYCOPARC, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents, SUR proposition de Mme la Présidente,

APRES accord des membres du Comité Syndical pour un vote à main levée,

Décision : Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de vice-présidences à 6.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER